

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°76-2024	MOYENS GENERAUX MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2022-24 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la couverture du Tivoli - Fixation du cout prévisionnel de travaux et du forfait définitif de rémunération - Avenant n°2
-----------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n° 101-2022 en date du 9 novembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise FOREST DEBARRE (44300) et fixant le forfait provisoire de rémunération ;

VU l'Avant-Projet Définitif remis par l'équipe FOREST DEBARRE et validé par les services de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer par voie d'avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre après la validation de l'Avant-Projet Définitif et conformément aux dispositions du marché ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n°2 au marché 2022-24 de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la couverture du Tivoli, aux conditions suivantes :

<u>Titulaire du marché</u>	Cout prévisionnel des travaux (tel que défini dans l'Avant-Projet Définitif)	Pourcentage de rémunération	Forfait définitif de rémunération (mission de base)	Montant mission complémentaire	Montant total du marché
FOREST DEBARRE 211 BOULEVARD AUGUSTE PENEAU 44300 NANTES	769 103.00 € HT	7.50 %	57 682.72 € HT	2 600.00 € HT	60 282.72 € HT

Article 2. **CHARGE** le service "Finances-Marchés", les "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 11 juillet 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise à la Préfecture
le **02 AOUT 2024** Affichée
le **07 AOUT 2024**


